

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

AP82-DIRECCTE UT82-2015-08-020

D.I.R.E.C.C.T.E.

Unité Territoriale de Tarn-et-Garonne

**Décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration
d'un organisme de services à la personne n° SAP797524352
(article L.7232-1-1 du code du travail)**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne et par délégation le Responsable de l'Unité Territoriale de Tarn-et-Garonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Midi-Pyrénées (DIRECCTE)

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L.7231-1 et suivants, articles R.7232-1 et suivants et D.7231-1 et suivants ;

VU la déclaration d'activités de services à la personne présentée par Madame Selma DERRADJI en date du 24 octobre 2013 ;

VU le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne n° SAP797524352, délivré le 12 décembre 2013 à Madame Selma DERRADJI ;

CONSIDERANT que Madame Selma DERRADJI a cessé, le 01 décembre 2014, les activités de son entreprise.

DECIDE

Article 1 :

L'enregistrement de la déclaration n° SAP797524352 est retiré à Madame Selma DERRADJI

Article 2 :

Le retrait mentionné à l'article 1 entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales, liés à la déclaration.

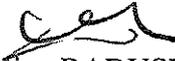
Article 3 :

Conformément à l'article R 7232-24 du code du travail, Madame Selma DERRADJI ne pourra procéder à une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration.

Article 4 :

Le responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Tarn-et-Garonne est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 25 août 2015
P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale,
La Directrice Adjointe


Martine RADUSEVIC

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Tarn-et-Garonne adressé à la DIRECCTE - Unité Territoriale de Tarn-et-Garonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, Rue Louise Weiss, 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond 4 - 31068 Toulouse Cedex 7.